

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2020

RÉSERVATIONS :

Toute réservation ne concerne que l'établissement sélectionné ; elle ne peut être transférée sur un autre établissement proposé par RESABEST. Une réservation vaut signature d'un contrat de location. Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas, être cédée ou sous-louée. La réservation ne sera effective qu'après réception de la confirmation de réservation envoyé au client par email ou courrier postal ainsi que du versement d'un acompte de 25% du montant global de la réservation et 40 € de frais de dossier non remboursables pour les séjours en haute saison*. Le solde étant payable intégralement 1 mois avant le début de votre séjour ou au 1er juin 2020 pour toutes réservations ayant des dates de séjours comprises entre le 01/07/2020 et le 31/08/2020 (haute saison été). Pour toutes réservations effectuées à moins d'un mois avant la date de début de séjour et après le 1er juin 2020 pour des dates de séjours comprises entre le 01/07/2020 et le 31/08/2020 (haute saison été), la totalité du séjour est à payer à la réservation ou signature du contrat de location. Le non-paiement du solde à la date convenue entraînera de plein droit la nullité du contrat sans mise en demeure préalable.

A partir du moment où l'acompte a été payé, votre réservation est confirmée, le solde sera donc dû dans les conditions expliquées ci-dessus.

La location ne devient effective qu'avec notre accord. Dès réception du contrat et du règlement, un accusé de réception vous sera délivré. Il devra être présenté lors de votre arrivée à la réception de l'établissement réservé; le numéro de la location ne sera donné qu'à titre indicatif sans garantie sauf souscription de l'option choix emplacement garanti lors de la réservation. Du 01/07/2020 au 31/08/2020, les réservations s'effectuent pour une période de 7 nuits minimum, 10 ou 11 nuits (arrivées et départs les mercredis, samedis ou dimanches). Pendant ces périodes, les réservations peuvent se faire en week-end (2 nuits minimum) ou à la nuit selon nos disponibilités après accord écrit de notre part. Le montant du séjour sera calculé d'après les dates mentionnées sur le contrat de location : aucune réduction ne sera consentie pour un départ anticipé ou une arrivée tardive. Tous les tarifs sont établis sur les bases des indices économiques, évolutions des disponibilités & investissements du groupe : ils sont susceptibles d'être révisés à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de ces paramètres. (TVA 10%) Photos et plan non contractuels

ANNULATIONS :

ATTENTION : Au cas où vous devriez retarder votre arrivée ou annuler votre séjour, veuillez nous en aviser le plus tôt possible et par écrit (les messages téléphonés ne sont pas admis). Si aucune information ne nous parvient, l'emplacement devient disponible dès le lendemain 12 h, il pourra être attribué à un autre client ; le paiement intégral des prestations demeureront exigé à titre de dommage et intérêts. En cas d'annulation, il vous sera retenu ou vous restera à devoir :

a) Les frais de dossier et d'assurance.

b) À titre d'indemnité de rupture de contrat : un montant égal à 25 % du coût intégral du séjour si :

- annulation avant le 1er juin 2020 pour des dates de séjours comprises entre le 01/07/2020 et le 31/08/2020 (haute saison été)
- annulation plus d'un mois avant la date d'arrivée prévue pour le reste de l'année

Un montant égal au total du séjour, si vous annulez :

- après le 1er juin 2020 pour des dates de séjours comprises entre le 01/07/2020 et le 31/08/2020 (haute saison été)
- à moins d'un mois avant la date d'arrivée prévue pour le reste de l'année
- ou encore si vous ne vous présentez pas à la date d'arrivée prévue.

ASSURANCE ANNULATION :

Si vous souhaitez plus de flexibilité et avoir la possibilité d'annuler votre séjour, RESABEST vous propose une [assurance annulation](#) facultative (cliquez [ici](#) pour voir les conditions).

CONDITIONS DE LOCATION :

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit de dépasser le nombre d'occupants prévu par type d'hébergement. Le gestionnaire de l'établissement refusera toute personne au-delà de la capacité prévue. Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement dont il déclare avoir pris connaissance. Les animaux sont strictement interdits à l'intérieur de la location exceptés dans les locations spécifiques.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS :

Les personnes mineures pourront effectuer un séjour à condition d'être accompagnées d'une personne majeure, d'être munies d'une autorisation parentale et d'avoir fait signer le contrat de réservation par un de leurs parents ou responsable légal

ARRIVÉES - DÉPARTS :

Tout campeur ou locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque établissement.

CAUTIONS :

Pour les locations de mobil-homes, cottages, bungalows, chalets et appartements, une caution vous sera demandée à l'arrivée pour couvrir les éventuels dégâts du locatif, ainsi qu'une caution

supplémentaire de ménage pour couvrir d'éventuels frais de nettoyage en fin de location. Tout objet cassé, perdu ou endommagé au cours du séjour sera facturé.

Tout campeur ou locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque établissement.

ANIMAUX :

Les animaux doivent OBLIGATOIREMENT être tenus en laisse, porter un collier, être tatoués, vaccinés, posséder un carnet de vaccination et déclarés à la réception. L'accès des chiens de 1ère catégorie (chien d'attaque) et de 2nde catégorie (chiens de défense) sont strictement interdits dans les établissements (arrêté Ministériel des 30/06/1992, 22/01/1985, 06/01/1999). Veillez à ce que leurs besoins soient faits en dehors des établissements.

DROIT À L'IMAGE :

Lors de votre séjour vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmés sur notre site. Nous pouvons éventuellement utiliser ces photos ou ces films à but commercial ou publicitaire sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée votre opposition à cette pratique.

ACCÈS CAMPING :

Tout campeur ou locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque établissement.

ACCES ESPACE AQUATIQUE:

Tout campeur ou locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque établissement.

LITIGE :

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels doit être signalée par écrit (LRAR) au gestionnaire de l'établissement concerné ou à RESABEST dans les 30 jours suivants la fin du séjour. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de DAX est compétent.